

Règlement du jeu-concours de Noël :

« Le Voyage de Pti'Biscuit »

Article 1 :

La société des Transports Urbains de Colmar et Environ, SEML au capital de 600 000 €.

RCS Colmar - Siret : 352 847 164 000 14 - APE : NAF 4931Z, ci-après dénommée Stuce ou Trace, organise un jeu concours pour Noël : « Le Voyage de Pti'Biscuit ». Les clients qui auront participé au jeu concours du lundi 1^{er} décembre au dimanche 22 décembre 2024 à 23h59 seront concernés par la dotation dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 :

Ce jeu est ouvert à tous, soit toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice gestionnaire et de contrôle, et de leur famille. La participation au tirage au sort entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En aucun cas, la Trace ne sera tenue responsable en cas de litige lié à la désignation du gagnant.

Article 3 :

La participation au jeu est ouverte du dimanche 1^{er} décembre au dimanche 22 décembre 2024 à 23h59, selon les conditions suivantes :

- Découvrir les 6 noms des arrêts de bus cachés derrière les emojis dans le texte disponibles sur le site : <https://www.trace-colmar.fr/jeu-concours-special-noel-le-voyage-de-ptit-biscuit/> et les renseigner dans le formulaire disponible sur ce lien : <https://forms.gle/CosVZbkwU1iYX8h58> , également disponible sur les pages Facebook et Instagram officiels de la Trace ainsi que sur le site web officiel de la Trace.

- Renseigner correctement les coordonnées demandées dans le formulaire Google Forms (Nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, ville et consentement pour être abonné à la newsletter)

La participation au jeu est réputée tacite dès lors que le participant a répondu au questionnaire.

Article 4 :

5 dotations sont mises en jeu :

- 5 chèques cadeaux Vitrines de Colmar d'une valeur de 100 € chacun

Les gagnants seront tirés au sort le lundi 23 décembre conformément aux principes du jeu, expliqués dans ce règlement et également indiqués sur :

- Le questionnaire Google Forms, dont le lien est disponible sur les pages Facebook et Instagram officiel de la Trace et sur le site web officiel de la Trace
- La page Facebook officiel de la Trace
- La page Instagram officiel de la Trace
- Le site web officiel de la Trace

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant rempli les conditions de participation, à savoir :

- Avoir répondu correctement au questionnaire du jeu sur le formulaire Google Forms
- Avoir renseigné correctement ses coordonnées sur le formulaire Google Forms

Au total, 5 gagnants seront tirés au sort.

La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre-valeur en argent à la demande du gagnant. La dotation est attribuée au(x) seul(s) gagnant(s), elle est personnelle et non cessible.

Les gagnants seront avertis soit :

- Par email
- Soit par téléphone

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les gagnants devront obligatoirement être majeurs. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 :

5.1.

La participation se fait uniquement via le questionnaire Google Forms. A ce titre, tout autre moyen de participation proposé ne pourra être prise en compte.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

5.2.

La Trace informera les gagnants dans les 2 jours ouvrés. Sans réponse de la part du gagnant sous 3 jours calendaires à compter de la date d'envoi du message, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation, ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse le lot sera attribué à un suppléant désigné lors d'un tirage au sort.

Article 6 :

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 :

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 :

Le participant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant. Tout participant mineur sera exclu automatiquement du tirage au sort.

Article 9 : La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 :

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Les données à caractère personnel concernant le gagnant au jeu sont conservées pendant une période de 3 (trois) ans à compter de la date de participation au jeu.

Au-delà de cette durée, elles sont archivées pendant une période complémentaire de 2 ans, à des fins probatoires en cas de litige relatif au déroulement du Jeu.

Article 11 :

L'adresse postale du jeu est : Société des Transports Urbains de Colmar et Environs, 10 rue des Bonnes Gens 68000 Colmar

DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du jeu est consultable sur www.trace-colmar.fr

Fait à Colmar, le 28 novembre 2024